



LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

OBJECTIFS

Un dispositif répondant aux besoins actuels des associations et des salariés.

Les associations peuvent parfois ressentir des besoins ponctuels en termes de compétences. Des besoins qui, s'ils ne sont pas comblés, peuvent fortement pénaliser le développement de ces structures, voire même menacer leur existence.

Cependant, ces besoins de compétences ne justifient pas obligatoirement une embauche permanente et définitive de personnel.

Cette situation constitue une problématique de plus en plus courante, à laquelle les Groupements d'Employeurs peuvent apporter des solutions adaptées et efficaces.

Le groupement d'employeurs permet aux personnes physiques ou aux personnes morales de se regrouper afin d'embaucher un ou plusieurs salariés, pour les mettre à disposition des membres du groupement. Ainsi, les structures adhérentes se partagent le temps de travail des salariés du Groupement.

QU'EST CE QU'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ?

Cette structure prend la **forme d'une association** déclarée de la loi du 1er juillet 1901. Sa création, son fonctionnement et le statut des salariés font l'objet de dispositions spécifiques regroupées pour l'essentiel dans le code du travail.

POUR LES ASSOCIATIONS ADHERENTES AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

Le Groupement embauche le ou les salariés compétents en fonction des besoins de ses adhérents.

Chaque adhérent paie sa part de salaire et de charges en fonction des heures qu'il utilise.

POUR LES SALARIES

Le Groupement établit le contrat de travail et émet les bulletins de salaire.

Le salarié est couvert par une convention collective.

La consolidation de l'emploi favorise la polyvalence et la motivation des salariés.

INTERET

Le Groupement d'Employeurs permet :

- aux associations de mutualiser leurs besoins en main d'œuvre, de fidéliser les salariés et de bénéficier sur des temps partiels de compétences qu'elles ne pourraient pas se payer à plein temps,
- aux salariés d'avoir un emploi pérenne, de bénéficier de formations et d'être rattachés à une convention collective,
- aux territoires de retenir sur place des salariés qualifiés et polyvalents permettant le maintien de services d'intérêt général et d'utilité sociale.

Toute association, quelle que soit son activité, peut adhérer au Groupement d'Employeurs pour bénéficier de ses services.

>> Votre contact en Bourgogne

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bourgogne (DRJSCS Bourgogne)



Alain GRAILLOT - Tel : 03.80.68.39.23

Courriel : alain.graillet@drjscs.gouv.fr

10 boulevard Carnot - BP 13430 - 21034 DIJON cedex

Tel : 03.80.68.39.00 - Fax : 03.80.68.39.01

Courriel : drjscs21@drjscs.gouv.fr

Site : <http://www.bourgogne.drjscs.gouv.fr/>

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE